des élèves, l'exécution ferme et patiente de pareilles lois suffiront et au delà à remplir la durée du mandat des prochaines Assemblées. Après avoir ainsi appliqué la Constitution et les lois dans un esprit constamment libéral et démocratique, il ne resterait à nos représentants qu'à rendre de nouveau la parole au pays et à le consulter alors, mais alors seulement, sur les améliorations qu'exigerait le pacte fondamental de la république.

Je suis convaincu qu'en comprenant ainsi le fonctionnement de nos nouvelles institutions, on en tirera les résultats les plus bienfaisants dont je crois devoir énumérer quelques-uns.

D'abord, les partis hostiles à la république tombent dans l'impuissance et ne tardent pas à se désagréger. La masse du parti constitutionnel subira elle-même une nouvelle transformation; elle se décomposera en deux grandes fractions également respectueuses de la Charte, chacune représentant l'une des deux forces qui se partagent toute société réglée de résistance et la forrce de progression.

Nous assisterons, à l'abri de la Constitution, à la lutte pacifique et légale du parti conservateur et du parti novateur, les wighs et les tories de la république se disputant les suffrages de l'opinion et se succédant régulièrement au pouvoir. Dans cette France unifiée, il nous sera peut-être donné de voir tomber les haines et les préjugés de classe à classe, la paix civile sera faite. Les nouvelles couches sociales, sorties de la Révolution française et du suffrage universel, réconciliées avec l'élite de la vieille société, nous pourrons enfin achever, par l'alliance intime et chaque jour plus féconde du prolétariat et de la bourgeoisie, l'immense évolution commencée en 1789.

Sous cette bienheureuse influence, on peut prédire presque à coup sûr un essor inouï des affaires et de la prospérité générale, un attachement tous les jours plus fervent aux institutions républicaines, une obéissance de plus en plus rigoureuse à la loi, un accroissement de la moralité publique. L'Europe, voyant la France stable, forte et sage, lui rendra ses sympathies et son rang légitime. Alors on pourra tenter avec confiance la révision de la Constitution républicaine toujours perfectible du 25 février.

L'ordre étant ainsi assuré autant que la liberté, il faudra songer aussi à un grand acte de clémence pour effacer jusqu'au souvenir de nos odieuses discordes civiles. Ce ne sera pas de la part de celui qu'on a placé à la première et inviolable magistrature de l'Etat et dont la fermeté est connue, que pourront venir les objections à une mesure aussi humaine que politique.

C'est le cœur plein de confiance dans cet avenir que je vous envoie mes salutations fraternelles.

LÉON GAMBETTA.

Le divorce
ET LE DROIT DE NATURALISATION.

Nous lisons dans le *Moniteur*, au sujet du mariage de Mme de Beaufremont (comtesse de Caraman-Chimay) et du prince Bibesco, qui vient d'avoir lieu à Dresde, comme on sait :

« Ce qui se produit en Saxe entre Mme X... et M. Z... peut se reproduire demain entre tel époux ou telle épouse, séparés en France, et allant demander le divorce à l'étranger : et alors que deviendrait le principe de l'indissolubilité du mariage admis par la législation française comme élément d'ordre public et de salut social?

» Au point de vue de la loi française, la question est fort simple, et l'union contractée à l'étranger, dans ces conditions, non-seulement n'a aucune valeur juridique, mais constitue même le double délit d'adultère et de bigamie.

» Si l'épouse séparée rentre en France, son mari aura le droit de la poursuivre devant les tribunaux comme une épouse adultère, et le ministère public aura le devoir de la poursuivre d'office comme coupable du crime de bigamie.

» Née Belge, mais devenue Française par son mariage avec un Français, Mme X.. est restée Française après comme avant sa séparation de corps. Cette séparation a laissé subsister l'autorité maritale, et elle ne pouvait pas plus se faire neutraliser à l'étranger sans l'autorisation de son mari, qu'elle n'aurait pu sans cette autorisation aliéner un immeuble ou faire une donation si minime qu'elle fût.

» Aux yeux de la loi française, la nationalité allemande n'a donc pu être acquise par elle Restée Française, elle est dans la situation de toute autre Française qui, séparée de corps, trouverait le moyen d'induire en erreur l'officier de l'état-civil et de contracter une nouvelle union au mépris de la première. Cette union ne serait pas une union légale, mais purement et simplement un fait de bigamie et d'adultère.

» Mais, s'il en est ainsi à l'égard de loi française, que doit-on penser à l'égard de la loi étrangrèe.

Ici, la question se complique sans doute de l'acte de naturalisation accordé par la volonté du souverain étranger, et devant lequel les tribunaux étrangers doivent s'arrêter comme devant un acte du pouvoir exécutif dont ils ne peuvent pas connaître.

» Si ce droit est en principe un apanage de la souveraineté, est ce à dire que le droit des gens ne doive pas régir son exercice?

» Tout acte de naturalisation est un contrat intervenu entre un étranger, et le pays qui l'adopte comme citoyen : or, s'il est un principe fondamental en droit international aussi bien qu'en droit civil, c'est qu'un contrat peut nuire aux droits des tiers, c'est encore qu'un contrat, pour être valable, doit intervenir entre personnes capables de contracter et maîtresses de leurs droits.

» De ces principes, il résulte d'abord qu'un souverain ne saurait accorder la neutralisation à des mineurs ou à des femmes mariées sans l'autorisation du conseil de famille ou du mari.

» Il en résulte encore que, même à l'égard des individus majeurs et maîtres de leurs droits, la naturalisation ne saurait nuire aux tiers, et au droit des tiers, par exemple à ceux du conjoint non naturalisé ou à ceux des enfants.

» Ces principes sont certains, et il faudra en venir tôt ou tard à les reconnaître dans un règlement international, si l'on ne veut pas que l'antagonisme entre les diverses législations qui régissent les Etats devienne une source de désordre réciproque pour ces Etats eux-mêmes. »

LETTRES DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix.)*

Paris, 28 octobre 1875.

Le citoyen Gambetta ne met pas en doute que les prochaines élections générales vont de nouveau nous le donner pour dictateur et il nous présente déjà son programme politique dans la lettre adressée aux citoyens radicaux de Lyon. Voici ce programme qui est, sous une forme un peu plus adoucie, celui développé à Belleville, il y a quelques années :

1° Impôt sur le revenu;

2° Le service militaire rendu plus réellement personnel et universel;

3° Un système d'éducation nationale qui restitue à l'Etat ses véritables attributions.

Les récentes polémiques de la *République française*, nous font comprendre quel est ce système d'éducation nationale que le citoyen Gambetta et ses amis, en arrivant au pouvoir, se proposent de mettre en pratique. C'est le monopole restitué à l'Université, l'annulation des lois sur la liberté de l'enseignement, à tous les degrés; la lutte organisée, comme en Allemagne et en Suisse, contre la liberté de l'Eglise catholique, au nom de la suprématie de l'Etat, du respect des lois civiles et des progrès de la société moderne.

Avec son programme, le citoyen Gambetta nous promet la réconciliation des *nouvelles couches sociales* avec l'élite de la vieille société.

Après l'exécution de ce programme, la révision de la constitution républicaine se fera et l'amnistie sera proclamée, c'est-à-dire que tous les criminels de la Commune viendront saluer cette république perfectionnée.

Quel est le moyen d'arriver à la réalisation de ce beau plan? ce moyen c'est le scrutin de liste, *le seul qui permette* de maintenir la coalision des gauches, de conserver au service de la République MM. Thiers, Casimir Périer, Léonce de Lavergne, etc.

Voilà donc, d'après le programme du citoyen Gambetta, tous ces anciens monarchistes soi-disant conservateurs, qui, à l'aide du scrutin de liste, sont appelés à faire triompher la politique radicale exposée dans sa lettre aux citoyens lyonnais!

Mais le citoyen Gambetta n'est pas assuré du concours des intransigeants et il leur adresse une mercuriale sur la nécessité de *marcher graduellement du simple au composé, d'avoir l'esprit de circonspection, de prudence*, de tempérament. Les intransigeants répondront à ces conseils comme l'ont fait leurs pères de 92, c'est-à-dire que la politique républicaine tombera de Girondins en Dantoniens, en Hébertistes, puis dans la pourriture des Talien et des Barras, jusqu'au jour où un Bonaparte quelconque viendra mettre son talon sur la tête de tous ces hommes de sang et de boue.

Tel est l'avenir prochain que nous promet la politique du citoyen Gambetta avec le concours de ses alliés, anciens monarchistes et conservateurs.

Le Maréchal de Mac-Mahon et les ministres iront s'installer mercredi 3 novembre à Versailles.

Les bureaux de tous les groupes parlementaires ont convoqué tous leurs membres à se trouver à Versailles pour la première séance de la session, des votes très-importants pouvant avoir lieu dès ce jour-là. DE SAINT-CHÉRON.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

LES OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — Un léger mouvement de recul s'est produit à la bourse de mercredi, on a débuté à 240 sur les obligations de la Cie de Lille à Valenciennes, pour clôturer à 247.50, après avoir fait un grand nombre de cours intermédiaires.

La *Cote libre* de Bruxelles continue d'entretenir ses lecteurs des négociations qui se poursuivent à Paris; voici comment elle s'explique dans son numéro d'hier :

« La hausse triomphe sur toute la ligne. Le terme et le comptant sont également fermes.

» La nouvelle que nous avons donnée hier et relative aux arrangements qui se poursuivent actuellement entre les Bassins-Houillers d'une part, et plusieurs groupes de banques d'autre part, chacun de ceux-ci reprenant une portion des compagnies et des entreprises assurées, ces négociations, disons-nous, marchent très bien, mais elles ne sont pas encore achevées.

» C'est la reprise du réseau secondaire du Nord par la maison Rothschild, qui est actuellement la plus avancée. C'est la clef de voûte de la position. Un arrangement, décidé en principe, va bientôt revêtir la forme définitive d'un contrat.

» Ce contrat une fois signé, le reste marchera facilement et les négociations dont nous avons parlé pour la reprise de la Banque belge, du Prince-Henri, etc., seront accélérées. Pour une grande partie de nos valeurs du comptant, ce résultat s'escompte actuellement pour une hausse assez vive, et qui était bien désirable dans l'état actuel de la Bourse. »

Pendant que la *Cote libre* annonce les négociations comme si avancées, nous nous demandons, dit le *Messager de Paris*, si, au contraire, elles ne viennent pas de se heurter à une difficulté qui ne serait pas encore surmontée?

Le *Messager* n'indique pas de quelle nature est cette difficulté; nous avons dit hier que la cession ne pouvait être définitive que lorsqu'on aurait obtenu l'autorisation du Gouvernement, de l'Assemblée et des Conseils généraux intéressés. Cela exigera un délai de plusieurs mois.

—

Production et application à la teinture d'une série de couleurs dérivées de l'aniline et en général de tous les alcaloïdes analogues, naturels ou artificiels. — Par un second brevet, pris sous le titre qu'on vient de lire, M. W. Gravitz indique sur quel principe repose son invention :

Substitution dans l'aniline et autres alcaloïdes organiques d'une ou plusieurs molécules d'hydrogène par une ou plusieurs molécules d'un métal quelconque, puis oxydation de la base complexe ainsi obtenue par les chromates, bichromates ou même par les chlorates solubles, les chlorures, les hypochlorites, ou bien par le vaporisage ou une aération oxydante à une température plus élevée que la température moyenne. L'inventeur se réserve, au lieu de former la base complexe, de mettre en présence des éléments métalliques et alcaloïdes à l'état de sels, de manière à avoir ainsi réuni les éléments d'un sel double qu'on fixe en teignant ou imprimant la matière, et qu'on oxyde par les moyens connus.

Il se réserve comme son invention : l'emploi de tous les métaux et de tous les alcaloïdes soumis à la réaction indiquée ci-dessus.

Lorsqu'on emploie le fer comme métal, le *meilleur moyen est de former le ferrocyanure* de la base considérée.

Comme ces sels ou ces bases doivent être oxydés, il vaut mieux tout d'abord employer des sels métalliques à leur maximum d'oxydation.

—

On nous affirme que le chemin de fer de Béthune à St-Pol, sera reçu par l'administration vers le 15 novembre prochain. Cette ligne qui touche à trois charbonnages, ceux de Bruay, Vendin et Marles, ne peut pas tarder à être mise en exploitation.

—

La Compagnie de Courcelles-les-Lens vient de commencer un sondage à Cuincy, près Douai.

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

—

On a vu dans le procès-verbal de la dernière séance, que le Conseil municipal a décidé, en principe, la création d'un marché couvert sur la place de la Liberté. Voici, croyons-nous, quel serait le projet qui aurait toute chance d'être adopté par nos édiles :

La caserne de la gendarmerie serait démolie ainsi que la filature qui lui est contiguë, et que l'on exproprierait. La ville acquerrait, toujours par voie d'expropriation, les propriétés formant le côté gauche de la place de la Liberté: Magasins du *Mouton couronné*, maison de M. Grimonprez Bossut, et les jardins jusqu'au canal. La place serait agrandie d'une partie de ces terrains et le surplus serait revendu par la ville : on espérerait obtenir, par la plus-value, une certaine compensation aux dépenses que ce projet nécessiterait.

On effectuerait le prolongement de la rue St-Antoine jusqu'à la place de la Liberté, prolongement dont il est question depuis longtemps, et qui est du reste indiqué sur un plan de Roubaix édité en 1870.

L'abattoir actuel, devenu insuffisant, serait transformé en caserne pour la gendarmerie.

Un autre abattoir, beaucoup plus vaste et mieux approprié à l'importance de Roubaix, dans le présent *et dans l'avenir*, serait construit, mais on n'est pas fixé sur l'emplacement qui devra être choisi.

—

Nous lisons dans un supplément à la *Semaine religieuse* du diocèse de Cambrai :

INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE. — FACULTÉ LIBRE DE DROIT.

Année scolaire 1875-1876.

A partir du jeudi 18 novembre, les cours et les conférences de la Faculté auront lieu aux jours et heures ci-après :

1re année. — Cours de Droit romain : M. Ory. (Mardi, jeudi, samedi, à dix heures et demie. — Cours de Code civil : M. de Vareilles-Sommières, prodoyen. (Lundi, mercredi, vendredi, à dix heures et demie.

2e année. — Cours de Droit romain : M. Arthaud. (Mardi, jeudi, samedi, à neuf heures). — Cours de Code civil : M. Rothe. (Lundi, mercredi, vendredi, à neuf heures). — Cours de Procédure civile : M. Fanlaer, professeur suppléant. (Mardi, jeudi, samedi, à dix heures et demie. — Cours de Droit criminel : M. Selosse. (Lundi, mercredi, vendredi, à dix heures et demie.

3e année. — Cours de Code civil : M. Delachenal. (Mardi, jeudi, samedi, à neuf heures. — Cours de Droit commercial : M. Trolley. (Lundi, mercredi, vendredi, à dix heures et demie). — Cours de Droit administratif : M. Grousseau. (Mardi, jeudi, samedi, à dix heures et demie.

Doctorat. — Cours de Pandectes : MM. Arthaud et Ory. — Cours de Droit des gens : M. Selosse. — Cours de Droit civil approfondi : M. de Vareilles Sommières.

Conférence sur le Droit financier, industriel et maritime : MM. Trolley et Grousseau.

Il sera fait en première année un cours de Droit naturel et en troisième année un cours de Droit canon.

Des Conférences obligatoires pour la préparation aux examens seront faites par chaque professeur sur les matières enseignées dans son cours.

I. — Tout étudiant qui se présentera pour prendre une première inscription sera tenu de déposer entre les mains du Secrétaire :

1° Son acte de naissance, constatant qu'il est âgé de seize ans accomplis;

2° S'il est mineur, le consentement de son père ou de son tuteur;

3° Son diplôme de bachelier ès-lettres ou un certificat d'admission à ce grade.

Ceux qui n'aspirent qu'à obtenir un certificat de capacité ne sont pas tenus de produire le diplôme de bachelier ès-lettres.

Les étudiants ne peuvent obtenir de nouvelle inscription qu'après avoir justifié de leur assiduité aux cours pendant le trimestre écoulé. Ceux qui viennent des Facultés de l'Etat doivent prendre un certificat constatant les inscriptions déjà prises.

Le prix des inscriptions sera le même que dans les Facultés de l'Etat.

II. — Les cours de la *Faculté, obligatoires* pour les étudiants, sauf dispense accordée par Monsieur le Recteur, pourront aussi être suivis par des auditeurs non inscrits, avec l'agrément du Professeur.

III. — Des concours et des examens seront établis pour les élèves de chaque année et donneront lieu à des récompenses, médailles et diplômes d'honneur.

IV. — L'organisation des autres Facultés qui doivent compléter la future Université de Lille permettra aux étudiants de jouir, dans un avenir prochain, du bénéfice du jury mixte. Dès maintenant, les inscriptions sont valables au même titre que celles qui sont prises dans les Facultés de l'Etat.

Le registre des inscriptions sera ouvert, rue Royale, 70, le matin, de neuf heures à midi, le soir, de deux à six heures, du 2 au 15 novembre, sauf prorogation pour les étudiants reçus bachelier ès-lettres dans la session de novembre. — Pour les autres trimestres le registre sera ouvert du 2 au 15 janvier, du 1er au 14 avril et du 1er au 15 juillet.

Le Recteur de l'institut catholique,
E. HAUTCŒUR.
Le Pro-doyen de la Faculté,
DE VAREILLES-SOMMIÈRES.
Le Secrétaire Agent-Comptable,
DE BONINGS.

—

On n'a pas oublié à Roubaix un brave et digne soldat, M. de Martel, ancien officier de la garde royale. M. de Martel fut l'un de ceux qui, restés fidèles au malheur, accompagnèrent, en 1830, Charles X et son petit-fils jusqu'à Cherbourg. Après avoir donné sa démission, M. de Martel vint se fixer à Roubaix où il fut entouré du respect universel. Il alla ensuite habiter le Midi avec l'une de ses filles. Il y est mort, il y a quelque temps, à un âge très avancé.

M. le comte de Chambord, qui avait toujours honoré M. de Martel d'une affection particulière, a fait adresser à Mlle Adelaïde de Martel la lettre suivante, précieux témoignage des sentiments que le Prince garde pour ceux qui ont servi la France par leur fidélité à la religion, à l'honneur et au droit :

« Frosdorff, 7 septembre 1875.

» Mademoiselle,

» M. le comte de Chambord a été profondément touché de la lettre par laquelle vous lui annoncez la mort de votre vénérable père.

» Je viens de recevoir l'ordre de vous transmettre, ainsi qu'à tous les membres de votre excellente famille, l'expression de sa plus douloureuse sympathie, et je manquerais gravement à ma mission, si je n'insistais d'une façon toute particulière sur la sincérité des regrets que cause à Monseigneur la perte de ce vieux et loyal serviteur de la monarchie.

» Par une étrange coïncidence, peu de moments avant de recevoir votre lettre, mademoiselle, monsieur le comte de Chambord parlait avec admiration de ce magnifique dessin à la plume, que M. de Martel lui avait offert l'année dernière, véritable chef-d'œuvre exécuté par une main de quatre-vingts ans.

» Le fidèle et dévoué royaliste n'avait pas attendu sa dernière heure pour demander à notre sainte religion la force contre les épreuves de la vie ; sa foi religieuse était à l'unisson de sa foi politique.

» C'est toujours pour Monseigneur une grande consolation de penser que ses meilleurs amis laissent du moins, après eux, le grand exemple de leurs vertus.

» Croyez bien qu'il compte sur vous tous, comme il comptait sur lui, et veuillez agréer l'hommage de mon profond respect, Comte Henry DE VANSSAY. »

—

M. Alfred Desbonnet, de Roubaix, élève de M. Jenniaux, vient d'être reçu bachelier ès-lettres devant la Faculté des lettres de Douai.

—

M. Th. Rassemont, professeur d'escrime, offre aux amateurs un concours d'escrime qui doit avoir lieu le 7 novembre prochain, dans la Salle Dominique, et doit être suivi d'une distribution de médailles faite aux vainqueurs. Le programme du concours et la mention des médailles ont paru hier dans nos colonnes. Mais nous nous en voudrions de ne pas encourager d'une manière spéciale, l'idée d'un tel concours. Il nous semble que le tir, l'escrime et la gymnastique, ne doivent pas être séparés dans l'éducation forcément militaire des jeunes générations. A ce titre, nous souhaitons que M. Rassemont répande de plus en plus parmi nous les connaissances concernant son art, et finisse même par faire une école d'élèves roubaisiennes, qui puissent avant longtemps lutter avec les écoles du même genre établies à Lille. Sa science et son dévoûment nous répondent d'avance de ce résultat.

—

Le tribunal de simple police a jugé cette semaine 40 cas de contraventions, punies de un jour de prison, et 280 fr. d'amendes. Si le chiffre des amendes s'est élevé, il faut attribuer ce surcroît de sévérité au désir qu'a la justice de réprimer l'ivresse sous toutes ses formes en punissant ceux qui la favorisent tout autant que ceux qui s'y livrent.

—

Un habitant de Wattrelos nommé Delmotte qui était, depuis plusieurs jours, sous le coup d'un mandat d'arrêt, a été pris la nuit dernière, au moment où il franchissait le seuil de sa maison. Les gardes-champêtres savaient qu'il rentrait chaque soir après sa journée de travail qu'il allait faire en Belgique et ils avaient établi une surveillance qui a réussi.

Ce sieur Delmotte est poursuivi du chef d'abus de confiance.

—

Hier, rue des Arts, dans l'estaminet Desrousseaux, un consommateur que le cabaretier avait ses raisons de congédier a cru pouvoir se venger de la mesure prise contre lui, en brisant verres, vitres et, peu s'en fallut, l'estomac même du propriétaire de céans qu'il a attaqué du poing, ferme et dur.

Conduit au poste, il s'est offert sur-le-champ à payer les pièces; il les paiera et plus encore. Ce d'Artagnan d'estaminet est un jeune homme de Dottignies qui se nomme Gustave Vamienne.

—

Un douloureux accident, dû à l'imprudence de la victime, est arrivé sur la ligne d'Amiens à Paris :

Hier, 25, à 4 h. 45 du soir, au passage à niveau de Rouvrel à Dommartin, entre Ailly-sur-Noye et Boves, le nommé Bienaimé, cabaretier et cultivateur à Dommartin, s'est présenté à ce passage; il l'a trouvé fermé; le train 21, venant de Paris, passait à ce moment. La garde-barrière était de l'autre côté du passage.

Bienaimé, voyant le train 21 passé, n'attendit pas l'ouverture de la barrière; il ouvrit lui-même, et s'engagea sur le passage, malgré les signaux que lui faisait la garde-barrière; il fut alors atteint par le train express n° 32, qui arrivait d'Amiens. La mort a été instantanée. Le corps était affreusement mutilé.

—

Le 25, vers quatre heures et demie du soir, une jeune ouvrière nommée Catherine Belouriez, demeurant à Haveluy, occupée à la sucrerie de M. Baillet, voulut faire mouvoir un cylindre servant à amener le noir dans un lavoir; malgré les observations de plusieurs personnes présentes, elle monta à l'échelle, prit une courroie pour la placer sur une poulie de l'arbre de transmission, alors en mouvement et, saisie par une de ses manches ou par la main, elle fut aussitôt entraînée.

On le retira dans le plus pitoyable état, le crâne et la cuisse gauche fracassés, la poitrine enfoncée; elle expirait à dix heures du soir.

Ce malheureux accident est, paraît-il, entièrement dû à l'imprudence de la victime; il est formellement interdit de mettre une courroie à la main quand la machine est en mouvement.

—

Le *Sport* raconte sur Carpeaux un dernier souvenir. Il s'agit d'une plaisanterie que le grand artiste fit certain soir de bal aux Tuileries, pour en finir avec des invités trop curieux :

« L'empereur aborde l'artiste, l'attire à part et l'entretient assez longtemps. Grand émoi dans les salons parmi les amis ou les ennemis du sculpteur. On regarde, on observe, on chuchote, et lorsque l'empereur quitte l'artiste, celui-ci est soudain assailli par une foule de points d'interrogation : Que voulait l'empereur? Que vous a dit Sa Majesté? Quelle commande vous a-t-elle faite?

» — Ce que voulait l'empereur?... articule le sculpteur, attirant à lui aussitôt toutes les oreilles.

» — Oui, ce qu'il voulait? murmure haletant d'anxiété un rival ravagé de jalousie.

» — Eh bien! il voulait... m'emprunter de l'argent!...

» Vous jugez de l'effet de cette saillie. Ce fut le mot de la fête, cette nuit-là, aux Tuileries, et l'empereur, auquel il fut rapporté, s'en égaya tout particulièrement. »

Etat-Civil de Roubaix

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 28 octobre. — Henri Cornille, au fort Mallieu, 7. — Henri Breyer, rue de Flandre, 36. — Léonie Debrauwere, rue de la Barbe d'or, 5. — Léonie Leernis, rue du Fort, cour Desjardin, 4. — Joséphine Gebhardt, rue de Rohan, 10. — Désiré Vermacke, rue de l'Alouette, cour Lepers 9. — Jean-Baptiste Roels, rue Delattre, cour St-Joseph, 24. — Joseph Dewimaux, place de l'Abattoir, 31.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 28 octobre. — Paul Deroubaix, 42 ans, marchand, rue du Collége, 99. — Henriette Lepers, 82 ans, propriétaire, rue des Champs, 24. — Mathilde Vergracht, 7 mois, rue Jacquart prolongée. — Edouard César, 64 ans, employé, rue du Chemin de fer. — Ferdinand Noppe, 35 ans, débourreur, rue du Fort. — Rosalie Boussemart, 62 ans, ménagère, rue de Tourcoing, 54.

MARIAGES du 28 octobre. — Alphonse Debuigne, 37 ans, tisserand, et Philomène Leclercq, 31 ans, journalière. — Charles Kestelyn, 21 ans, garçon boucher, et Rosine Duchoit, 35 ans, marchande bouchère.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — *Imprimerie Alfred Reboux.* — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix.*

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE. — *Vendredi 29 octobre, à 8 heures du soir.* — Révision des cours de la semaine.

Prix de revient des Viandes
DROITS D'OCTROI COMPRIS.

		1re QUAL.	2e QUAL.	3e QUAL.
Bœuf	le k°	1.69	1.41	1.12
Vache	»	1.65	1.27	0.94
Taureau	»	0.00	0.00	0.00
Veau	»	1.81	1.42	1.27
Mouton	»	1.85	1.75	1.55
Porc	»	1.60	1.55	1.50

Roubaix, le 22 Octobre 1875.

Le Maire de Roubaix.
C. DESCAT.

Faits divers

— L'ex-roi de Naples, François II, voyageant sous le nom de duc de Castro, est arrivé hier soir à Paris.

— On annonce que le docteur Tardieu est très dangereusement malade en ce moment. Il est atteint d'une maladie de foie.

— La rentrée de la cour de cassation, de la Cour d'appel de Paris et du Tribunal de première instance de la Seine aura lieu le 3 novembre prochain. La messe du St. Esprit sera célébrée à onze heures du matin à la Ste Chapelle. C'est M. le procureur général Renouard qui prononcera le discours de rentrée à la cour de cassation, et M. l'avocat général Choppin d'Arnouville à la Cour d'appel.

— On étudie sérieusement les moyens d'utiliser les ballons en temps de guerre. M. le Colonel Laussedat devait exécuter hier une nouvelle ascension aérostique, mais le mauvais temps l'a contraint de renoncer à son projet.

— On travaille fort activement à l'établissement de la poste atmosphérique entre Paris et Versailles, et on espère qu'elle pourra fonctionner avant la fin de l'année.

— Le nommé Gombier, Jean, condamné à mort par la cour d'assises de Constantine, pour crime d'assassinat, a subi sa peine samedi dernier sur la place de Philippeville.

UN PARRICIDE. — Maurer, Lucien-Pierre, a 19 ans, il a la réputation d'être sournois, menteur, paresseux et joueur, et il est jaloux de sa sœur Lucile, jeune fleuriste de 14 ans, parce qu'elle rapporte à sa mère plus qu'il ne rapporte lui-même.

De là des altercations trop souvent répétées avec sa mère, qui se traduisent un jour par un soufflet donné en plein visage à la pauvre femme. Mais cet acte indigne ne suffit pas au jeune monstre. Il a coutume de rentrer tous les soirs avant sa mère et Lucile. Il verse dans une bouteille qui renferme le vin de leur repas la moitié d'une fiole contenant environ 15 grammes de laudanum et va se coucher.

Deux heures après la mère et la fille rentrent, se versent deux verres de vin; mais à la vue de la liqueur troublée et du goût particulièrement amer qu'elles lui trouvent, elles remettent le liquide dans la bouteille et vont le faire voir au pharmacien voisin. Celui-ci leur dit ce qu'il en est. Lucien dort toujours ou feint de dormir dans sa chambre. Le lendemain, lui qui paresse ordinairement, se lève de bonne heure. Il est parti quand sa mère et sa sœur sont éveillées. La mère porte une plainte chez le commissaire de police. Lucien est arrêté; il est en prison depuis la fin d'août et comparaît aujourd'hui devant la cour d'assises.

Son attitude est des plus déplorables. Il nie d'avoir voulu attenter aux jours de sa mère et de sa sœur. La mère ne le charge pas trop; elle croyait par sa dénonciation le forcer à s'engager. Quant au soufflet, ce serait involontairement qu'il le lui aurait donné en repoussant une correction manuelle. Lui dit qu'il a voulu seulement avec le laudanum faire une plaisanterie. Une exclamation d'horreur se manifeste dans l'auditoire, et ce sentiment se fait également jour quand le monstre répète qu'il a désiré la mort de sa grand'mère, morte depuis, mais qu'il n'a par voulu la mort de sa mère. Du reste, dans les gestes, dans les paroles, dans la figure impassible de Lucien, rien qui révèle un bon sentiment quelconque.

Le jury répond affirmativement sur les questions de coups portés à la mère, de tentative d'empoisonnement sur cette pauvre femme et sur sa fille, mais admet des circonstances atténuantes. La cour condamne Lucien-Pierre Maurer à 20 ans de travaux forcés et à dix ans de surveillance.

— Voici quelques détails sur l'incendie de Honfleur que nous signalait hier le télégraphe :

Jusqu'à quatre heures du matin, la sinistre lueur s'est montrée; mais elle allait en s'amoindrissant et elle a fini par disparaître tout à fait. L'incendie n'avait duré dans toute sa force que pendant cinq heures; mais ce court espace de temps lui avait suffi pour causer un véritable désastre. La grande scierie mécanique de MM. Montreuil frères a été détruite. Cette scierie est située sur le quai Paumier, bassin du Centre, sur la route qui conduit à la gare, à une distance d'environ cent mètres du théâtre.

L'usine et les magasins y attenant ont été complétement détruits, ainsi qu'un certain nombre de maisons, situées dans le voisinage immédiat de l'incendie. On parle, dit le *Havre*, de quinze et même de vingt immeubles qui auraient été plus ou moins ravagés par le feu. Mais le chiffre est peut-être exagéré.

Il était dix heures et demie lorsqu'on s'aperçut du feu.

A cette heure, comme on le pense bien, et par le temps affreux qu'il faisait, une grande partie de la population était couchée

Aussi une véritable panique s'est-elle répandue parmi les habitants, réveillés en sursaut par le son du tocsin et à moitié asphyxiés par la fumée épaisse qui enveloppait la ville.

La brise soufflait avec force, mais fort heureusement le vent ne portait pas du côté des maisons, sans quoi il est probable que la majeure partie du quartier Saint-Léonard aurait été détruite.

C'était, vers l'endroit où se trouvait le